



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, Sylvie Genois, secrétaire-trésorier, de la Municipalité de St-Roch-de-Mékinac,

QUE Lors de la séance régulière du 1 février 2023, les membres du conseil municipal ont adopté un avis de motion et le projet du règlement suivant :

ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT 006-UR-2023 concernant la démolition d'immeubles patrimoniaux et autres immeubles.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 008-UR-2023 modifiant le règlement de construction no. 2015-07-004 pour autoriser l'usage, la transformation ou la modification d'un conteneur dans la zone 2-Co (Trou de la Barbotte).

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 0009-UR-2023 modifiant la grille de spécification pour modifier un usage (note 16) dans la 55-CA; ajoutant des dispositions relativement à l'élevage urbain et en ajoutant un note dans le tableau concernant les travaux relatifs à la végétation pour les travaux en glissement de terrain.

QUE Une assemblée publique de consultation aura lieu le 1 mars 2023 à 18 h 30 au bureau municipal 1216 rue Principale, St-Roch-de-Mékinac ;

QUE Lors de cette assemblée publique, Madame la mairesse/ou son représentant expliquera lesdits règlements, les conséquences de leur adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur les sujets ;

QUE Ces projets de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

QUE Des copies de ces projets de règlement sont disponibles au bureau de la municipalité pour consultation :
- du lundi au jeudi : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h,
et le site Internet de la Municipalité dans la section « Urbanisme et Environnement -Plans et Règlements d'Urbanisme».

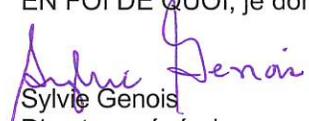
DONNÉ À ST-ROCH-DE-MÉKINAC, CE 8 février 2023.

Sylvie Genois
Directeur général
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil, soit au stationnement public devant le bureau municipal et bureau municipal, le huitième jour de février 2023, ainsi que le site Internet de la Municipalité dans la section «Informations-Avis Public».

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 8^e jour de mars deux mille vingt trois.


Sylvie Genois
Directeur général
Secrétaire-trésorier